



Siège social :
Mairie de Taverny
2, place Charles de Gaulle
95155 TAVERNY CEDEX

Bureaux :
Zone industrielle
Rue de Pierrelaye
95550 BESSANCOURT
Tél. : 01 34 18 30 18
Fax : 01 34 18 30 10

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 16 MARS 2016

II - FINANCES

2016-16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Budget Primitif 2016, budget qui est le reflet du Débat d'Orientations Budgétaires en date 24 février 2016.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-2 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n°2016-14 du 24 février 2016 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2016 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2016-15 du 24 février 2016 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2016 pour le budget annexe du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le Budget Primitif 2016 du Syndicat, arrêté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------|-----------------|
| Investissement | 1 423 732,15 € | 1 423 732,15 € |
| Fonctionnement | 15 432 782,22 € | 15 432 782,22 € |
| TOTAL | 16 856 514,37 € | 16 856 514,37 € |

2016-17 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE VENTE PAPIERS, CARTONS ET PLASTIQUES

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le Syndicat a voté son Budget Principal le 16 mars 2016.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Budget Annexe Vente Papiers, Cartons et Plastiques 2016.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-2 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n°2016-14 du 24 février 2016 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2016 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2016-15 du 24 février 2016 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2016 pour le budget annexe du Syndicat,

Vu la délibération n°2016-16 du 16 mars 2016 adoptant le Budget Principal 2016 du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le Budget Annexe Vente Papiers Cartons et Plastiques 2016 en **suréquilibre** :

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|--|-------------|-----------------------|
| 658 – Charges de gestion courante | | |
| 6718 – Autres charges exceptionnelles | 10 € | |
| 672 - Reversement de l'excédent de la collectivité de rattachement | 10 € | |
| 673 – Titres annulés sur exercice antérieurs | 10 € | |
| 002 - Excédent reporté | | 1 020 391,59 € |
| 707 - Vente de marchandises | | 330 000 € |
| 758 – Produits divers de gestion courante | | |
| TOTAL | 30 € | 1 350 401,59 € |

| INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------|------------|
| TOTAL | 0 € | 0 € |

2016-18 : VOTE DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le montant des contributions budgétaires de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2016 conformément au Budget Primitif 2016.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.5212-19, L.5212-20, L.5212-21 et L.5711-1,

Vu le code général des impôts, et en particulier ses articles 1520, 1609 quater, 1609 nonies A ter, 1609 quinquies C-I, 1609 nonies D, et 1636 B sexies,

Vu les statuts du Syndicat précisant que sa compétence concerne la collecte et le traitement des ordures ménagères au sens de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2002-49 en date du 10 octobre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n°2004-35 en date du 13 octobre 2004 instituant un zonage de la TEOM par commune à partir du 1^{er} janvier 2005,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 607 – SRCT en date du 14 décembre 2015, portant création d'une Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2016, issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Le Parisis et Val et Forêt et, de l'extension à la commune de Frépillon, conformément à l'article 11 IV et V de la loi du 27 janvier 1984 dite de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 588 – SRCT en date du 17 novembre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes de Mériel et Méry-sur-Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 609 – SRCT en date du 15 décembre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry, et Valmondois,

Vu la délibération n°2016-14 du 24 février 2016 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2016 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2016-15 du 24 février 2016 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2016 pour le budget annexe du Syndicat,

Vu la délibération n°2016-16 du 16 mars 2016, adoptant le Budget Primitif 2016 du budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2016-17 du 16 mars 2016 adoptant le Budget Primitif 2016 du budget annexe du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE les montants des contributions budgétaires 2016 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2016 conformément au Budget Primitif 2016 comme suit :

| | Communes | Montant contribution budgétaire 2016 |
|--|--------------------|---|
| Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes | AUVERS SUR OISE | 867 600 € |
| | TOTAL | 867 600 € |
| Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts | MERY SUR OISE | 996 000 € |
| | TOTAL | 996 000 € |
| Communauté d'Agglomération Val Parisis | BEAUCHAMP | 1 060 392 € |
| | BESSANCOURT | 704 700 € |
| | FREPILLON | 304 800 € |
| | HERBLAY | 2 875 392 € |
| | PIERRELAYE | 957 600 € |
| | SAINT LEU LA FORET | 1 698 000 € |
| | TAVERNY | 2 565 000 € |
| | TOTAL | 10 165 884 € |

II – TECHNIQUES :

2016-19 : AVENANT N°11 AU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS EN DATE DU 18 DECEMBRE 2000 AVEC L'ENTREPRISE CGE-CP AYANT POUR OBJET LA PROLONGATION DU MARCHÉ DE 9 MOIS

Monsieur le Président informe les délégués qu'il est nécessaire de rédiger un avenant au marché de traitement des déchets ménagers en date du 18 décembre 2000 avec l'entreprise CGECP.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la délibération en date du 2 mars 2001 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché de traitement signé avec l'entreprise CGECP ayant pour objet la mise en place de nouvelles fréquences de collecte,

Vu la délibération en date du 26 janvier 2001 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 ayant pour objet le changement de nom du Syndicat,

Vu la délibération en date du 19 juin 2002 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 ayant pour objet l'adhésion de Méry-sur-Oise et la mise en place d'un second gardien sur la déchèterie de Bessancourt sur toute l'année avant la reconstruction de cette dernière,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2002 autorisant le Président à signer l'avenant n°4 ayant pour objet l'adhésion des communes d'Auvers-sur-Oise et Herblay au Syndicat,

Vu la délibération en date du 22 décembre 2004 autorisant le Président à signer l'avenant n°5 ayant pour objet la modification des formules de révision des prix,

Vu la délibération en date du 10 mai 2006 autorisant le Président à signer l'avenant n°6 ayant pour objet la mise aux normes de l'unité de l'incinération,

Vu la délibération en date du 4 octobre 2007 autorisant le Président à signer l'avenant n°7 ayant pour objet la création d'un prix spécifique pour le bois,

Vu la délibération en date du 10 février 2009 autorisant le Président à signer l'avenant n°8 ayant pour objet l'application de la Taxe Générale sur les Activités polluantes sur les déchets réceptionnés dans une unité d'incinération des déchets ménagers,

Vu la délibération en date du 18 novembre 2009 autorisant le Président à signer l'avenant n°9 ayant pour objet la modification de la formule de révision des prix suite au remplacement de l'indice ICHTTS1 par l'indice ICHTrev-TS IME,

Vu la délibération en date du 10 février 2011 autorisant le Président à signer l'avenant n°10 ayant pour objet l'application de la taxe communale sur l'incinération des déchets,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'avenant n°11 ayant pour objet la prolongation du marché de 9 mois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

2016-20 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE DE BESSANCOURT

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en application un nouveau règlement de la déchèterie de Bessancourt pour modifier les articles 6, 8 et 14.

Monsieur le Président fait lecture du projet de règlement et demande à l'assemblée d'approuver le nouveau règlement ci-annexé.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le nouveau règlement pour le fonctionnement de la déchèterie de Bessancourt,

AUTORISE Monsieur le Président à appliquer ledit règlement à compter du 1^{er} avril 2016.

2016-21 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RELAIS POUR L'IMPLANTATION DE COLLECTEURS TLC SUR LA COMMUNE DE BEAUCHAMP

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de Beauchamp a décidé de mettre en place les bornes aériennes du RELAIS pour la collecte des textiles sur le territoire de sa commune.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, il est nécessaire de signer une convention tri-partite de partenariat pour l'implantation de collecteurs TLC (textiles, linges de maison et chaussures) qui sera signée conjointement par le Président du Syndicat, la Maire de Beauchamp et le Relais.

La convention est jointe à la présente délibération.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ce document.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec LE RELAIS pour l'implantation de collecteurs TLC sur la commune de Beauchamp.

III – QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ **REUNION CCSPL,**

- ✓ **REUNION GROUPE DE TRAVAIL COMMUNICATION**

- ✓ **REDEVANCE SPECIALE,**

- ✓ **DIFFUSION DES PROCES VERBAUX**

Selon l'article 23 du règlement intérieur du Comité Syndical il est indiqué que le procès-verbal est distribué avec l'ordre du jour de séance au cours de laquelle il est approuvé.

Il n'existe pas de réglementation sur les conditions de diffusion du procès-verbal.

Il est proposé aux délégués de diffuser ce document uniquement par courriel pour les délégués dont le Syndicat dispose d'une adresse courriel et par voie postale pour les autres délégués.

Le Président

Jean-Charles RAMBOUR